



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 64782

## Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'article L. 114-22 du nouveau code de la mutualité qui dispose que les fonctions d'administrateur d'une mutuelle ne peuvent être exercées que par des personnes n'ayant pas plus de soixante-dix ans révolus. Dans cet article, le législateur a prévu la possibilité de déroger à cette disposition notamment lorsque la mutuelle est constituée majoritairement de retraités, en renvoyant à un décret en Conseil d'Etat le soin de préciser ces exceptions et leurs modalités d'application. Il lui demande dans quels délais le Gouvernement envisage de publier ce décret.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre-André Wiltzer](#)

**Circonscription :** Essonne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64782

**Rubrique :** Économie sociale

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 juillet 2001, page 4344